



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### établissements publics

Question écrite n° 64809

#### Texte de la question

M. Bernard Carayon attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur le nombre de délégués du personnel à Oseo. Il lui demande pour quelle raison Oseo dispose de 130 délégués syndicaux.

#### Texte de la réponse

Vingt-six délégués syndicaux sont présents au sein d'Oséo, pour neuf organisations syndicales actuellement dans le groupe. Il y a par ailleurs, dans le groupe Oséo, 130 mandats de représentation du personnel (titulaires ou suppléants élus des comités d'entreprise, délégués du personnel, CHSCT ainsi que délégués syndicaux [26] et représentants syndicaux non compris les administrateurs salariés et membres du comité de groupe). Le projet de loi n° 2165 du 16 décembre 2009 de régulation bancaire et financière déposé par le Gouvernement à l'Assemblée nationale prévoit la fusion des trois sociétés Oséo Financement, Oséo Garantie et Oséo Innovation. L'application du code du travail dispose qu'en cas de fusion telle qu'envisagée pour les filiales d'Oséo, il est mis fin automatiquement, au jour de la fusion, aux mandats des représentants du personnel de la société absorbée. La fusion devrait permettre de réduire le nombre de mandats. Sous réserve du résultat des prochaines élections et des négociations à venir, Oséo estime qu'après la fusion le nombre de mandats pourrait être réduit à environ 80 à 90 mandats, hors administrateurs salariés, le comité de groupe n'ayant plus lieu d'être.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Carayon](#)

**Circonscription :** Tarn (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 64809

**Rubrique :** Secteur public

**Ministère interrogé :** Économie, industrie et emploi

**Ministère attributaire :** Économie, industrie et emploi

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 novembre 2009, page 11050

**Réponse publiée le :** 13 juillet 2010, page 7865